



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

3^{ÈME} TRIMESTRE 2021

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

TOME 2

DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2021/013/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 7 juillet 2021 de Madame FORESTIER Frédérique et Monsieur FORESTIER Nicolas domiciliés à Poulx 422, Rue de la boissière, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 2 places (N°90) au cimetière communal à compter du 7 juillet 2021, moyennant la somme de 920.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le

Fait à POULX, le 7 juillet 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2021/014/DIV

Objet : Portant sur virement de crédit depuis le chapitre 020 section investissement

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le credit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnement de chaque dépense,

DÉCIDE :

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en dépenses d'investissement du budget de la commune.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020- Dépenses imprévues	1700 €	
Opération 1700-chapitre 23-article 2313		1700 €

Article 2 : De rendre compte à la prochaine séance du conseil municipal des virements de crédit depuis le chapitre 020,

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorerie

Publié le

Fait à POULX, le 02/08/2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation **Olivier PETRONIO**
Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2021/015/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la commune de Poulx à Monsieur LIBERI Stéphane, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération 2020/06/18/07 du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le Conseil Municipal et dans des matieres déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personne communal,

Vu la correspondance en LRAR de Maître Nicolas CAMART, conseil de Monsieur LIBERI Stéphane, agent de la commune, reçue le 5 Juillet 2021,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL, référencé 2021071349J, Considérant l'article 127-2-3 du Code des assurances disposant que « L'assuré doit être assisté ou représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : La défense de la commune est confiée à Maître MERLAND Guillaume, MB Avocats, sis 8 rue Eugène LISBONNE, 34 000 Montpellier, dans le cadre d'un litige opposant la commune de Poulx à Monsieur LIBERI Stéphane, agent de la commune.

Article 2 : Cette défense est confiée dans le cadre du contrat SMACL N° 11076-P (79031 NIORT CEDEX 9).

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Madame la Préfète du Gard
- MB Avocats
- SMACL

Publié le

Fait à POULX, le 3 Août 2021
Le Maire,
Patrice QUITARD
Pour le Maire et
par délégation
Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le - 5 AOÛT 2021

ID : 030-213002066-20210805-1603082021-AU

DÉCISION N° 2021/016/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 28 juillet 2021 de Madame TROUVE Catherine domiciliée à Poulx 33, Rue des hirondelles tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°38) à compter du 3 août 2021, moyennant la somme de 855.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le

Fait à POULX, le 03 août 2021

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION N° 2021/017/DIV

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, le 17 septembre 2021

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relative au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/08 du 18 juin 2020 relative aux modalités des achats et de passation des marchés publics,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un spectacle « show sacrée soirée » le 17 septembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : de donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'Association 100% LIVE, 54, Avenue du 8 mai 1945 34550 BESSAN, pour l'organisation d'un spectacle « show sacrée soirée » qui aura lieu le Vendredi 17 septembre 2021 à 21h, et ce pour un montant de 8500€ TTC.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfète du Gard
- Comptable de la collectivité
- Association 100% LIVE

Publié le

Fait à POULX, le 11 août 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Pour le Maire et
par délégation


Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

16 SEP 2021

ID : 030-213002066-20210916-1813092021-AU

DÉCISION N° 2021/018/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 13 septembre 2021 de Monsieur GUERMONT Jean-Luc domicilié à Poulx 38, Rue de la Cigale, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre de 1 place (N°86) au cimetière communal à compter du 13 septembre 2021, moyennant la somme de 400.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 16/09/2021

Fait à POULX, le 13 septembre 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



ARRETES

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/074//DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 juin 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 aout 2021 au 18 aout 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 aout 2021 au 18 aout 2021 (319 rue belle grappe) .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

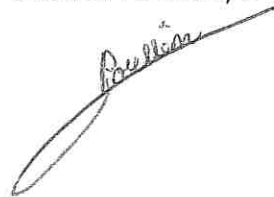
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 06 juillet 2021
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/075/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 juillet 2021 de Mr FLORES qui souhaite réaliser des travaux d'enfouissement de réseau existant télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 juillet 2021 au 21 juillet 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Mr FLORES **qui souhaite réaliser des travaux d'enfouissement de réseau existant télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 juillet 2021 au 21 juillet 2021 (chemin du petit stade).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

La circulation des camions de collecte d'ordures ménagères doit être préservée

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 07 juillet 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/076/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du conseil départemental

Vu l'avis favorable de la prefecture du Gard

Vu le calendrier des jour hors chantier 2021

VU la demande du 08 juillet 2021 de la Société EUROVIA pour réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA pour réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 12 juillet 2021 au 15 juillet 2021 et du 19 juillet 2021 au 22 juillet 2021,**
, (Réfection de la voirie route d'Uzes RD 135 avec mise en place d'une déviation pour les VL par la rue belle grappe. Les PL par l'A9, RD 981, RD 19A, RD 6086, RD 6100 conformément au dossier d'exploitation de l'entreprise) sauf véhicule militaire et les véhicules de collecte d'ordures ménagères.

Suite à la circulaire des jours hors chantier 2021 en piece jointe
Detail du calendrier travaux conforme à la circulaire

- Lundi 12 et 13/07 : travaux dans le carrefour Rte d'Uzès / Rue Belle grappe déviation par la Rue du Buis et Rue de l'avenir
- Mercredi 14/07 : férié
- Jeudi 15/07 : application des enrobés de l'entrée de ville jusqu'à la Rue du Buis
- **Vendredi 16/07 : zone en alternat maintenue, traversée possible pour les PL → respect du calendrier des jours hors chantier**

Semaine du **19 au 21/07** : → interdiction PL à la traversée

- Lundi 19/07 : application à l'aide des deux finisseurs depuis rue du buis vers les écoles
- Mardi 20/07 : application de l'enrobé sur les plateaux surélevés et cousins berlinois
- Mercredi 21/07 : remise à la circulation aux VL de la traversée
- Jeudi 22/07 : remise à la circulation à tous, VL+PL.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
- *UT Bagnols sur Céze*

Astreinte EUROVIA
0624297588---0628954808

Fait à Poulx le 08 juillet 2021.

**Pour le Maire et
par délégation**

Olivier PETRONIO
Le Général des Services



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/077/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 juillet 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 aout 2021 au 18 aout 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 aout 2021 au 18 aout 2021 (102 rue du vallon) .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 08 juillet 2021
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/078/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 juillet de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 aout 2021 au 18 aout 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 aout 2021 au 18 aout 2021, (185 route de nimes)**.

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

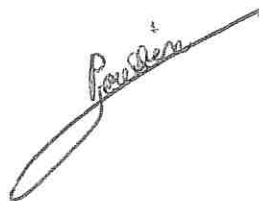
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 09 juillet 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

13/07/2021

ID : 030-213002066-20210713-202179-AR

ARRÊTÉ N°2021/79/DIV

Objet : Portant réglementation d'un feu d'artifice de divertissement

Le Maire de POULX,

Vu la requête de Cévennes artifices et le dossier fourni par celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Cévennes artifices est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 Juillet 2021 à partir de 22 heures.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Cévennes artifices qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée sur la terrasse de la mairie par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 5 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 6 : La zone de tir sera équipée de moyens de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de de Cévennes artifices dès le tir terminé.

Article 8 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes

Notifié ou publié le 13/07/2021

Signature (si notification)



Fait à Poulx, le 13 Juillet 2021

Le Maire
Patrice GOUTTARD

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/080/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 13 juillet 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 juillet 2021 au 09 aout 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du puit vieux), et disposer d'une permission de voirie du 24 juillet 2021 au 09 aout 2021.**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 13 juillet 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/081/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 juillet 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 juillet 2021 au 13 aout 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des hirondelles), et disposer d'une permission de voirie du 28 juillet 2021 au 13 aout 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

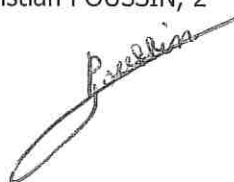
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 19 juillet 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/082/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 juillet 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 aout 2021 au 03 septembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 aout 2021 au 03 septembre 2021 (rue du puit vieux).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue (alternat) avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 19 juillet 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/083/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 juillet 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 aout 2021 au 31 aout 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 aout 2021 au 31 aout 2021 , (avenue des iris).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 27 juillet 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Christian GUIHERMET
8ème Adjoint



(Handwritten signature)

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/084/DIV

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement.

Le Maire de Poulx,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société Déménagement Jauffret, qui souhaite dans le cadre d'un déménagement, occuper temporairement le domaine public communal le 12 et 13 août 2021, de 8h00 à 18h00, au 299, Rue du faou, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationner un camion de 19 tonnes, dans l'objet d'effectuer un déménagement, est accordée à la Société Déménagement JAUFFRET, qui souhaite dans le cadre d'un déménagement, occuper temporairement le domaine public communal le jeudi 12 août 2021 et vendredi 13 août 2021, de 8h00 à 18h00, au 299, Rue du faou, sur environ 15 mètres linéaires. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Le permissionnaire devra matérialiser l'emplacement et mettre en œuvre la signalétique afin de prévenir de cette autorisation. En outre, le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble des supports de signalisation ainsi que laissé sur le tableau de bord du véhicule affecté au déménagement. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 3 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9.10.21...

Fait à POULX, le 9 août 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Pour le Maire et
par délégation

Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/085/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 août 2021 de la Société SOLUTIONS 30 qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 août 2021 au 27 août 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOLUTIONS 30 qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 août 2021 au 25 août 2021, (572 Rue de l'avenir).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 16 août 2021.

Pour Le Maire et par délégation
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le 24/08/21
ID : 030-213002066-20210824-8623082021-AR

ARRÊTÉ N°2020/086/DIV

Objet : Portant réouverture des établissements et installations recevant du public.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la santé publique,
Vu la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
Vu l'arrêté municipal n°2020/167/DIV,
Considérant la nécessité de préciser localement l'utilisation des établissements, et installations recevant du public,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Lundi 30 août 2021, l'arrêté municipal n°2020/167/DIV est abrogé.

Article 2 : Les établissements et installations recevant du public sont ouverts.

Article 3 : Les organisateurs doivent faire respecter les mesures d'hygiène, de distanciation sociale et l'application des gestes barrières. En outre, les organisateurs devront contrôler les pass sanitaires des usagers et du public.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à des sanctions.


Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard
- Gendarmerie de Marguerittes
- Associations poulxoises

Notifié ou publié le 24/08/21

Fait à Poulx le 23 août 2021
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 01/09/21
ID : 030-213002066-20210901-8730082021-AU

ARRÊTÉ N°2021/87/DIV

Objet : Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mariage de Monsieur GRISERI Alexandre et Madame LORAND Clémence qui aura lieu en Mairie le samedi 4 septembre 2021 à 14H,
Considérant l'impossibilité à Monsieur le Maire et aux adjoints d'assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour ce mariage,

ARRÊTE

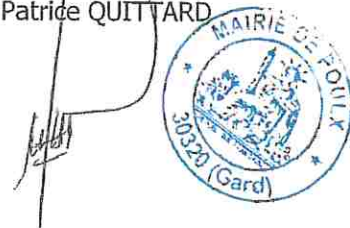
Article 1^{er} : Monsieur VIVIET Gilbert, Conseiller Municipal de la Commune de Poulx, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec les autres officiers d'état civil, les fonctions d'Officier d'état civil de la commune le samedi 4 septembre 2021.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la république
- Intéressé

Fait à Poulx le 30 août 2021
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/088/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 30 aout 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 septembre 2021 au 01 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du serpolet), et disposer d'une permission de voirie du 10 septembre 2021 au 01 octobre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 septembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/089/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 septembre 2021 de la Société EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 septembre 2021 au 08 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 septembre 2021 au 08 septembre 2021(Reprise de plateau Rte d'UZES)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 septembre 2021



Pour le Maire et
par délégation

Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/090/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 14 septembre 2021 de la Société Solution 30 qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 septembre 2021 au 25 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Solution 30 qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 septembre 2021 au 25 septembre 2021 , (572 rue de l avenir)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 14 septembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/091/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 14 septembre 2021 de la Société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2021 au 22 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2021 au 22 octobre 2021 ,(chemin des cazaux)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 14 septembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,

Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/092/DIV

Objet : ~~Portant organisation de la fête~~ de la Fête de la Saint Michel par la mairie les 17, 18 et 19 septembre 2021.

Le Maire de Poulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la loi N°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant que des mesures relatives au port du masque peuvent être édictées par arrêté préfectoral et devront s'appliquer,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de la Saint Michel,

Considérant que la sécurité doit être assurée à cette occasion,

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe par les associations « la jeunesse poulxoise » et « AS football club poulxois », ainsi que l'ami pierrot,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par les associations « la jeunesse poulxoise » et « AS football club poulxois », ainsi que l'ami pierrot, liberty pizza, la boucherie des garrigues ainsi que chez Francis,

Considérant les attestations d'assurances et passeports bovins fournis par les manades BRIAUX et LERON,

Considérant les attestations d'assurances et les contrôles techniques fournis par les forains,

Considérant les mesures sanitaires liées à la Covid 19,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de Poulx organise la fête de la Saint Michel du **vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021.**

Article 2 : Toutes les festivités devront cesser à 1 heure du matin. Ainsi, l'arrêt de la musique et les différentes ventes s'achèveront au plus tôt trente minutes avant.

Article 3 : la place du ventoux sera interdit aux véhicules (arrêt, stationnement, circulation) du jeudi 16 septembre 08 h 00 au lundi 20 septembre à 12 h 00.

La rue de la renardière (à partir de l'intersection de la Rue basse jusqu'à la Rue du bon puits) sera fermée :

Le vendredi 17 septembre 2021 de 17 h 00 à 01 h 00.

Le samedi 18 septembre 2021 de 10 h 00 à 01 h 00.

Le dimanche 19 septembre 2021 de 09 h 00 à 18h00.

Une « bombe » annoncera le début et la fin de la manifestation avec présence de taureaux. Un massage vocal en 3 langues sera diffusé. Une signalétique sera apposée aux 3 entrées principales de la commune.

Article 4 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé aux associations « la jeunesse poulxoise » et « AS football club poulxois », ainsi que l'ami Pierrot, pour la vente à emporter de bières et boissons non alcoolisées sur le parvis et la place du ventoux. La pose d'un comptoir sur l'espace public sera autorisé. Les consommateurs ne devront pas rester sur place. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient immédiatement effectués par les associations « la jeunesse poulxoise » et « AS football club poulxois »,

Article 5 : Le passe sanitaire sera imposé sur les zones relatives aux points de restauration cœur de fête et parvis salle des fêtes, buvette et scène. Pour les plus de 11 ans dispensés de passe sanitaire, le port du masque sera exigé.

Sur le carré encierro et taureaux piscines, le passe sanitaire sera exigé. Les personnes participant aux jeux taurins le font sous leurs responsabilités

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marguerittes.

Poux le 14 septembre 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/093/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 septembre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27 septembre 2021 au 18 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (imp des chanterelles), et disposer d'une permission de voirie du 27 septembre 2021 au 18 octobre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 17 septembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/094/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 septembre 2021 de Monsieur VILLARET Olivier qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 28 septembre 2021 de 13h30 à 15h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Monsieur VILLARET Olivier qui souhaite réaliser une livraison de béton par la société LAFARGE sur le territoire de la commune (172 Rue des Banquets), et disposer d'une permission de voirie le 28 septembre 2021 de 13h30 à 15h30,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 24 septembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,

Christian POUSSIN

Adjoint au Maire



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/095/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 septembre 2021 de la Société SOTRANASA qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre 2021 au 08 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOTRANASA qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre 2021 au 08 octobre 2021, (rue des arbousiers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 27 septembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/096/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 septembre 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 octobre 2021 au 03 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 octobre 2021 au 03 novembre 2021. (305B imp des chanterelles).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 30 septembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint